



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218301208-20240624-DELIB20240607-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-06/07

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt quatre
le 24 juin à 19 heures**
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 21 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 26 Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024
pour : 26 **PRESENTS :**
contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN-
abstention : 0 LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : RECRUTEMENT DE 3 VACATAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES
ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DURANT LA PAUSE MERIDIENNE (Période
scolaire 2024-2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance des élèves des écoles primaires de la commune durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il s'agit de travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu qui seront rémunérés après service fait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 :

- De rémunérer trois emplois de vacataire au sein de la commune de Saint-Zacharie pour surveiller les élèves des écoles primaires durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2024-2025, dans la limite de ses besoins, et de charger M. le Maire de procéder au recrutement.

Article 2 :

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC.

Article 3 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacances à partir du 1^{er} Janvier 2025 au budget 2025.

Les crédits correspondant à la rémunération de ces vacances à partir du 2 Septembre 2024 sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE